

Image not found or type unknown



Pourcentage partage succession

Par **Semiramis**, le **05/12/2013** à **10:12**

Suite au décès de mon père, nous sommes trois héritiers soit mon frère, la dernière épouse de mon père et moi-même.

Si je souhaite renoncer à ma part d'héritage sachant qu'il y a un bien conséquent, peut-on attribuer le partage dans des proportions équitables entre les deux parties restantes du genre 50/50 ou bien 40/60, sous condition d'un accord amiable bien sûr entre toutes les parties. Ou bien sommes-nous obligés de respecter la quote part initiale qui serait alors de 25 pour cent pour l'épouse et 75 pour cent pour mon frère?

Merci